

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-35

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-35 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement;
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-05-143 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;
- 3) L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de:
 - Modifier la terminologie afin d'insérer les termes en lien avec les nouveaux articles ;
 - Réviser les dispositions du chapitre sur les accès véhiculaires et les allées de circulation ;
 - Réviser les dispositions sur les aires de stationnement ;
 - Introduire des dispositions sur les délais de réalisation, la permanence, l'utilisation et l'éclairage des aires de stationnement ;
 - Abroger les dispositions sur les exemptions de fournir des cases de stationnement ;
 - Réviser le nombre de stationnements ;
 - Introduire des dispositions sur les stationnements pour vélo, cases réduites et les bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
 - Introduire des dispositions sur les stationnements écoresponsables.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-35 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Ville.

Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 20 mai au 4 juin 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce premier projet de Règlement numéro 431-35 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 MAI 2021
Me Julie Waite, greffière